

pour les dépenses des affaires litigieuses conduites par le département de la Justice. Cette somme est-elle donnée à ces avocats en sus de leurs appointements?

L'hon. M. DOHERTY: Elle est destinée aux dépenses que ces procès nécessitent. Il faut faire imprimer les factums, payer les déboursés que la cour exige, et le reste.

C'est un crédit que l'on ouvre tous les ans. L'année dernière, la dépense de ce chef s'élevait à \$5,997.60, et l'année précédente, à \$6,665.47. Le chiffre de la dépense varie nécessairement chaque année, et il est impossible de dire au juste ce qu'il sera.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit comprend-il les paiements des mémoires de frais qui peuvent être dressés et taxés, ou ne vise-t-il que les déboursés pour impression, etc.?

L'hon. M. DOHERTY: Il se rapporte aux affaires litigieuses dont on s'occupe au ministère. Le chiffre de la dépense suffit à faire voir qu'il ne sert pas à payer des honoraires.

L'hon. M. PUGSLEY: Supposons que le ministère de la Justice soit mêlé à un procès et que les frais d'avocats se chiffrant, disons à \$500, résultent de l'intervention des fonctionnaires du ministère: le paiement de ces frais serait-il prélevé sur ce crédit-là?

L'hon. M. DOHERTY: Quand le travail est accompli par un de nos fonctionnaires, nous ne payons point d'honoraire.

L'hon. M. PUGSLEY: Le crédit est donc destiné aux déboursés?

L'hon. M. DOHERTY: Précisément.

M. KYTE: On voit, page 4, vol. IV, du rapport de l'auditeur général, trois inscriptions indiquant que le ministère de la Justice a payé les honoraires suivants à certains avocats pour la préparation de lois:

Pour la préparation de lois (\$1,570.50).	
Laffeur, E., Montréal; frais d'hôtel à	
Ottawa.....	\$109.40
O'Connor, W.-F., Halifax; services, 17	
jours à \$40; frais de voyage, \$131.10	811.10
Surveyer, E.-Fabre, Montréal; services,	
15 jours à \$40; frais de voyage, \$50.	650.00

Puisqu'il y a huit avocats parmi le personnel du ministère de la Justice et que nous avons de plus un solliciteur général et un légiste parlementaire aidé de deux autres avocats, il semble que le ministère et la Chambre possèdent un nombre suffisant de gens de robe pour qu'il ne soit pas besoin d'aller retenir les services d'un avocat d'Halifax—qui semble s'être transporté à Ottawa—moyennant un honoraire de

[L'hon. M. Pugsley.]

\$40 par jour, ni d'en faire venir deux autres de Montréal.

L'hon. M. DOHERTY: La dépense à laquelle l'honorable député fait allusion a été occasionnée par l'examen d'une multitude de questions dont la déclaration de la guerre rendait l'étude tout particulièrement nécessaire. C'est pour cela que nous avons retenu les services de ces avocats. A ce moment-là, le sous-ministre, M. Newcombe, plaidait devant le conseil privé. Quand on discute le traitement de M. Newcombe, il ne faut pas oublier que c'est lui qui représente le Gouvernement dans les affaires portées devant le conseil privé. S'il fallait confier ces causes importantes à d'autres avocats, il en résulterait une dépense qui excéderait très sensiblement le chiffre du traitement de M. Newcombe. Mais pour ce qui est du cas particulier que signale l'honorable député, nous avons pensé que l'importance des questions à mettre à l'étude et des recherches à faire nécessitaient cette aide additionnelle; et c'est pour l'accomplissement de ce travail que nous avons retenu les services des trois avocats dont on vient de mentionner les noms. Il n'est que juste de dire d'eux qu'ils nous ont prêté le concours le plus précieux.

M. KYTE: Où ont-ils accompli ce travail?

L'hon. M. DOHERTY: A Ottawa.

M. KYTE: Je ne reproche pas au ministère d'avoir retenu les services de l'avocat d'Halifax, car c'est un très savant légiste; mais on aurait économisé les frais d'hôtel et de voyage si l'on s'était adressé à quelque avocat d'Ottawa au lieu d'en faire venir un d'Halifax.

L'hon. M. DOHERTY: Cet avocat avait déjà eu à s'occuper de travaux de cette nature et nous avons pensé qu'il réunissait toutes les qualités voulues pour entreprendre celui-là. Comme il se trouvait libre à ce moment-là, nous avons jugé que les frais de voyage d'Halifax à Ottawa ne devaient pas nous empêcher de nous prévaloir de ses services.

M. MACDONALD: Je remarque que le solliciteur général est devenu membre du Conseil privé pendant les dernières vacances. Le Gouvernement se propose-t-il de déposer un projet de loi décrétant que le titulaire de la charge de solliciteur général sera de droit, membre du conseil privé?